

Décision du Conseil intercommunal de l'ACPRS du 17 décembre 2025

En vertu des dispositions de l'art. 113 LEDP du 16 mai 1989, Le Conseil intercommunal de l'ACPRS porte à la connaissance des électeurs des communes associées, la décision suivante :

Approbation à l'unanimité du Préavis 02/2025

Préavis relatif au budget 2026 concernant l'épuration des eaux usées et la gestion des déchets.

Les électeurs peuvent consulter les dossiers au secrétariat du Comité de direction, Route du Village 38, 1070 Puidoux.

Puidoux, le 18 décembre 2025.

AU NOM DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Le Président



Eddy Siegenthaler



Le Secrétaire



Michel Guex